

# Les vols et la voiture

## **Luttez contre le vol**

Lorsque vous changez de véhicule, préférez un modèle équipé d'un système d'anti-démarrage électronique de qualité, agréé par votre assureur.

### Ne tentez pas les voleurs :

- > Ne laissez aucun objet dans votre voiture (pas même dans le coffre), surtout pas vos papiers ni des objets de valeur.
- > Ne laissez pas la clé, même pour un instant, sur le tableau de bord. (certains contrats exclus la garantie dans ce cas)
- > Bloquez le volant sur la position « antivol ».
- > Fermez les vitres, les portes, le coffre.
- > Emportez votre poste autoradio amovible.

Vous pouvez aussi faire marquer votre voiture. Le procédé consiste à graver d'une manière indélébile numéro d'immatriculation et numéro de série sur les vitres. Il devient alors très difficile de revendre la voiture, ce qui décourage les voleurs.

> Vous pouvez également faire installer par un professionnel agréé un système d'alarme anti-démarrage.

## **En cas de vol, quelles sont les démarches à accomplir ? Dans quelles circonstances et à quelles conditions l'assurance jouera t elle ?**

**Comment protéger votre véhicule ?**

*Que faire en cas de vol ?*

**Déposez plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie.**

**Déclarez le vol à votre société d'assurances dans les deux jours ouvrés**, de préférence par lettre recommandée, ou directement à votre assureur, qui doit alors vous remettre un reçu. Si vous ne respectez pas ce délai et que cela lui cause un préjudice, votre société d'assurances peut refuser de vous indemniser.

*La garantie vol :*

Relisez attentivement les conditions de garantie figurant dans votre contrat d'assurance automobile car elles peuvent différer d'un contrat à l'autre.

Les contrats d'assurance reprennent généralement la définition du Code pénal : « Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (Art 311-1). Dans ce cas, le détournement, l'abus de confiance ou l'escroquerie ne sont pas considérés comme des vols et ne sont donc pas garantis. Certains contrats définissent le vol de façon plus extensive et garantissent alors le détournement par abus de confiance.

Dans tous les cas, il appartient à l'assuré de prouver la réalité du sinistre.

### **Votre voiture est retrouvée**

Vérifiez ce que prévoit votre contrat, car la plupart spécifient que vous devez reprendre le véhicule tant que vous n'avez pas reçu l'indemnité ou avant un délai de trente jours. Après ce délai, vous avez le choix entre conserver l'indemnité ou récupérer votre voiture (en restituant l'indemnité).

Si votre voiture est retrouvée endommagée, votre assureur paiera le montant des réparations jusqu'à concurrence de la valeur définie dans votre contrat, sous déduction d'une éventuelle franchise. Il vous remboursera aussi les frais engagés pour récupérer la voiture à condition que ces derniers soient justifiés ou que lui-même vous ait préalablement donné son accord.

## **Votre voiture n'est pas retrouvée**

Après un délai indiqué dans le contrat, en général trente jours, vous êtes en droit de réclamer le remboursement du véhicule à votre assureur. Celui-ci vous verse alors, contre remise des clés et des papiers (carte grise, certificat de situation), une indemnité calculée selon les termes du contrat.

Certains assureurs demandent une facture d'achat ou un certificat de vente, chiffré, du précédent propriétaire, ainsi que les factures d'entretien.

## **La tentative de vol**

Vous retrouvez votre voiture endommagée à la suite d'une tentative de vol. L'assurance prévoit le remboursement de ces dégâts. Mais vous devez démontrer qu'il s'agit bien d'une tentative de vol de la voiture (détérioration de la colonne de direction ou de l'antivol, par exemple; en revanche, le déplacement ne suffit pas à prouver la tentative de vol).

Pour faciliter la constitution de ces preuves, faites préciser les traces d'effraction sur le dépôt de plainte.

Toutefois, l'assurance ne garantit pas en principe les dommages dus à une tentative de vol d'accessoires ou d'objets laissés à l'intérieur de la voiture. Vérifiez votre contrat.

## **Vol d'accessoires, d'objets ou d'éléments**

### **Des accessoires et objets ont été volés avec votre voiture**

L'assureur rembourse, en fonction de leur valeur d'usage, les accessoires mentionnés dans le catalogue du constructeur.

Votre voiture en comporte-t-elle d'autres, ou des options ?

Pour être garantis, ils doivent figurer dans les conditions particulières de votre contrat.

D'autre part, sauf clause spéciale, l'assurance ne couvre pas le vol des objets transportés.

### **Des accessoires seuls vous ont été dérobés**

#### **Accessoires désignés dans le catalogue du constructeur :**

la garantie joue en cas de vol commis dans un garage ou une remise, après effraction, escalade, usage de fausses clés ou violences corporelles. La plupart des contrats comprennent une extension, parfois sur demande, pour les vols dans d'autres lieux. Mais, souvent, l'effraction conditionne la garantie.

L'indemnité peut se limiter à un certain montant, avec déduction d'une franchise.

**Accessoires en option :** l'assureur les rembourse dans la mesure où vous avez souscrit une garantie spéciale et, pour les accessoires situés à l'intérieur, sous réserve qu'il y ait effraction.  
Autoradio : renseignez-vous sur les conditions de garantie, en particulier pour un poste amovible.

### **Le voleur s'est emparé des roues, de la batterie, d'éléments de carrosserie...**

Ces éléments essentiels du véhicule ne sont pas des accessoires et sont habituellement exclus de la garantie.

Certains contrats prévoient cependant leur remboursement. Vérifiez dans le vôtre le montant de la garantie et l'existence éventuelle d'une franchise.

Pneus : vérifiez que votre assurance n'exclut pas leur vol dans tous les cas.

### **Le vol d'objets à l'intérieur de la voiture**

Si vous souhaitez être assuré contre ce type de vol « à la roulotte », vous devez souscrire une garantie spéciale.

Celle-ci joue à certaines conditions : portière fracturée, voiture garée dans un lieu clos la nuit (par exemple entre 21 heures et 7 heures du matin).

Vous recevez la valeur des objets dérobés, vétusté déduite. Une franchise reste souvent à votre charge. Mais l'assurance ne couvre pas les objets de valeur (bijoux, fourrures...), ni, parfois, les caméras et appareils photo, ni les objets laissés dans une voiture décapotable.

### **Le vol à l'étranger**

Vérifiez les limites territoriales de la garantie vol. Elle ne joue pas automatiquement dans tous les pays qui figurent sur la carte verte.

### **Le voleur provoque des dégâts**

Au volant de votre voiture, le voleur provoque un accident et cause des dommages à des tiers. Votre assureur de responsabilité civile automobile prendra ces dégâts en charge pendant trente jours à compter du vol, même si le contrat est résilié ou suspendu, ou jusqu'au transfert de la garantie sur un autre véhicule.

Votre assureur se charge aussi de votre défense devant les tribunaux si vous êtes personnellement mis en cause.